

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

81/704 du 23/7/84

DECRET N° /MTPS/DGTFF/DFP/2105
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MILANDOU Anatôle, Instituteur de
1er échelon des cadres de la caté-
gorie B. hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1980 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant Statut Général
des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 reglemen-
tant la prise d'effet au point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassement notamment en
son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u l'acte n° 046/PCT-SPCE-DHLAS du 22.11.74
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 26.12.1980 portant nomi-
nation d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret
n° 80/644 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Con-
seil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.81 relatif aux in-
térims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.1983 portant nomina-
tion d'un Membre du Conseil des Ministres ;

DGB.

DCF.

[Handwritten signature]

(/u la lettre n° 0007/MEN-DGAS-DPAA.SP-P1 du 2.01.84 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 13.12.83 ;

(/u l'arrêté n° 11871/MEN/DGAS-DPAA-SP-S1 du 16.12.82 portant titularisation de certains Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1973 ;

(/u la décision n° 007/PCT-EE-BP-DIE-ESP mettant certains Instituteurs Politiques en stages de trois (3) ans à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais, du Travail ;

SECRET

ARTICLE 1er.- Monsieur MILANDOU Anatole, Instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, Titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques Option : Philosophie délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail de Brazzaville, session 83) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que l'ancienneté pour du 11.4.83 date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 83-84, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 JUILLET 1984.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

P. Le Ministre de l'Education Nationale

P.I. Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Pierre Daniel BOSSOUKOU-BOUMBA.
Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Le Ministre Ossétoumba-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- DGTFF/DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MEN..... 3
- DGAS/DPAA..... 3
- SGCM/BC..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1./-

[Handwritten mark]